

**délibération :
D_2023_5_1**

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 03 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 27 Octobre 2023

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 10

Absent(s) :**Objet : Restitution de la
compétence voirie**

Excusé(s) : Monsieur SUCQUET Daniel

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L5211-17-1 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- L5214-16 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions communautaires en date du 29 juin 2023, 20,21 et 22 septembre 2023 qui ont traité la thématique de la restitution de la compétence voirie ;

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées prospective en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et Tude et Dronne faisant état de la création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

Vu la délibération n°2023_10_01 en date du 26 octobre 2023 portant approbation de la restitution de la compétence voirie aux communes membres de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, approuvée et rendue exécutoire, ainsi que l'annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention ;

Approuve la resitution de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Approuve le principe de la neutralisation financière de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie 2023.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



**délibération :
D_2023_5_2**

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 03 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 27 Octobre 2023

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 10

Absent(s) :**Objet : Destruction nids de
frelons asiatiques**

Excusé(s) : Monsieur SUCQUET Daniel

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Lors du dernier mandat municipal, le conseil avait délibéré pour octroyer une aide financière aux habitants de la commune, lors de la destruction, par un professionnel, d'un nid de frelons asiatiques. Aujourd'hui la trésorerie demande la réactualisation de cette délibération de 2017.

Monsieur le maire propose que cette aide de 50 € soit reconduite. La destruction de ces nids de frelons asiatiques permet de limiter, tant soit peu, la prolifération de cet insecte, la protection des ruchers et d'un éventuel accident corporel. Cette aide de 50 € par intervention sera versée par le Trésor Public sur la remise de la facture du professionnel indiquant la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/11/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



**délibération :
D_2023_5_3**

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 03 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 27 Octobre 2023

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur VERGNON Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Location des salles
communales à un usage
commercial**

Excusé(s) : Monsieur SUCQUET Daniel

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Suite à des demandes répétées de plusieurs professionnels souhaitant obtenir et louer une salle communale pour effectuer des séances collectives, Monsieur le maire propose une convention de mise à disposition des salles communales, avec participations financières.

La salle annexe pourrait être mise à disposition pour ces séances de groupe à raison de 10 € de l'heure ; auquel nous rajouterions 5,00 € de consommation énergétique, dû au chauffage, pendant la période hivernale. Cette mise à disposition de la salle annexe pour des activités commerciales est budgétairement neutre pour la collectivité. Les factures seront éditées tous les trois mois avec un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Les locations pourront être interrompues à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces locations à usage commercial et valide les tarifs de location.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC

